

Mise en ligne : 17 avril 2021.
Dernière modification : 18 décembre 2021.
www.entreprises-coloniales.fr

BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES, Paris (1928-1934)

Reprise des Nouvelles Glacières franco-marocaines
www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Nouvelles_Glacieres_fr.-maroc.pdf

Épisode précédent : Banque mutuelle de France constituée le 1^{er} octobre 1908.

AVIS
(*Le Droit*, 9 août 1928)

Les actionnaires de la Société BANQUE MUTUELLE DE FRANCE en liquidation, sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 31 août 1928, à 10 heures du matin, rue de Milan, n° 14 *bis*, à Paris.

Ordre du jour :

Rapport du liquidateur ; Approbation des comptes ; *Quitus* au liquidateur ; Réorganisation de la Société ; Nomination d'administrateurs ; Questions diverses. Les Propriétaires d'actions au porteur désirant assister à l'assemblée ou s'y faire représenter doivent déposer leurs titres 14 *bis*, rue de Milan, au bureau du liquidateur, cinq jours avant l'assemblée.

Le récépissé de dépôt tiendra lieu de titres.

Le Liquidateur.

Banque mutuelle de France
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : anciennement 27, rue Taitbout, à Paris
actuellement : 14 *bis*, rue de Milan, à Paris
(*Le Droit*, 27 septembre 1928)

Aux termes d'une délibération en date du 31 août 1928, l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société « Banque mutuelle de France », a pris les résolutions suivantes, littéralement transcrites :

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du liquidateur présentant notamment les comptes des opérations du 6 juillet 1912 au 31 avril 1928, qui se soldent par un débit au profit du liquidateur, de 56.537 fr. 20, approuve ce rapport et ces comptes dans toutes leurs parties et ratifie toutes les mesures prises par le liquidateur depuis son entrée en fonctions.

En conséquence, et par suite de l'offre faite de divers éléments nouveaux de vitalité permettant le relèvement de la Banque dans des conditions intéressantes, elle décide la cessation des opérations de liquidation, la réorganisation et la continuation de la société à dater de ce jour et donne décharge pleine et entière et *quitus* définitif à

M. BRÉCHOIRE, liquidateur, qui devra remettre dès aujourd'hui aux administrateurs ci-après nommés, toute la comptabilité et tous les documents de la société ainsi que tous titres, toutes espèces et valeurs qu'il peut détenir pour le compte de ladite société. Les opérations de la liquidation seront définitivement closes à dater de ce jour, du fait de la remise effectuée par le liquidateur aux administrateurs de tout ce qui peut appartenir à la société.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Deuxième résolution

En remplacement de MM. BRÉCHOIRE, SABATIER et PICARD dont le mandat d'administrateur a pris fin le 6 juillet 1921, en vertu de la décision des actionnaires de ce même jour, l'assemblée générale nomme comme nouveaux administrateurs, pour une période de 6 années :

M. BRÉCHOIRE Pierre, né au Château de l'Allier (Deux-Sèvres), le 25 mars 1865, ingénieur, demeurant à Paris, 115, rue de Rome ;

M. CASEY Daniel, né à Paris. le 2 octobre 1859, demeurant à Paris, 30, rue Cardinet ;

M. GONTIER Charles, né à Paris, 13, rue Dubrunfaut, le 21 mai 1881, et demeurant au dit lieu.

MM. BRÉCHOIRE, CASEY et GONTIER déclarent successivement accepter les fonctions d'administrateurs.

L'assemblée fixe à cent francs par administrateur et par réunion, la valeur des jetons de présence. Ces chiffres demeureront ainsi fixés jusqu'à décision contraire d'une assemblée générale.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale élit comme commissaire aux comptes :

M. Charles SABATIER, docteur en droit, licencié ès lettres, expert comptable, demeurant à Paris, 55, rue de Turbigo,

Et M. Gabriel CLAUSELS, avocat, 5 bis, rue d'Aulnay, à Plessis-Robinson (Seine),

Avec faculté pour eux d'agir ensemble ou séparément et fixe à 1.500 francs leur rémunération pour l'exercice 1928 et 1929.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

MM. SABATIER et CLAUSELS, ce dernier par son mandataire, acceptent les fonctions de commissaires aux comptes, chacun en ce qui le concerne.

Quatrième résolution

L'assemblée générale autorise les administrateurs à passer des marchés avec la société, étant expliqué qu'il sera rendu compte spécialement de l'exécution desdits marchés à la prochaine assemblée générale.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Des exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 août 1928 ont été déposés aux greffes du tribunal de la Seine, le 27 septembre 1928 sous le n° 6671 et de la Justice de Paix du 9^e arrondissement, le même jour, sous le n° 2181.

(15728)

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Convocation
(*Le Droit*, 15 septembre 1928)

MM. les actionnaires de la Société BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES, société anonyme, au capital de 500.000 fr., ayant son siège social à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, sont convoquée en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Paris, le 25 septembre 1928, à 10 heures du matin.

Ordre du jour :

Lecture et approbation du rapport du commissaire nommé par l'assemblée du 14 septembre 1918 [*sic*] avec mandat d'apprécier les apports en nature de la Société des « Nouvelles Glacières franco-marocaines* », ainsi que les attributions et avantages qui lui sont faits ;

Modifications aux statuts résultant de l'apport ;
Questions diverses.

Le rapport imprimé du commissaire aux apports est, conformément à la loi, tenu à la disposition de MM. les actionnaires au siège social.

Les propriétaires d'actions au porteur, désirant assister à l'assemblée ou s'y faire représenter, doivent déposer leurs titres, soit dans un établissement de crédit, soit au siège social, cinq jours avant l'assemblée. Le récépissé de dépôt tiendra lieu de titre.

Le conseil d'administration. (17795)

BANQUE MUTUELLE DE FRANCE
(*Journal des débats*, 19 septembre 1928)

L'assemblée extraordinaire du 14 septembre a voté.-l'absorption de la Société par la Banque des -Industries coloniales, qui vient .de porter son-capital à 1 million de francs par la création de 5.000 actions de numéraire de 100 fr.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 26 septembre 1928)

Banque des industries coloniales. — L'assemblée extraordinaire du 25 septembre a décidé de porter le capital de 500.000 fr. à 1 million et d'absorber une affaire de frigorifique au Maroc.

Banque des industries coloniales
(anciennement Banque mutuelle de France)
Société anonyme au capital de 500.000 francs
Siège social : 14 *bis*, rue de Milan, à Paris
(*Le Droit*, 27 septembre 1928)

Aux termes d'une délibération en date du 14 septembre 1928, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société a pris les résolutions suivantes, littéralement transcrites :

Première résolution

L'Assemblée, générale des actionnaires décide qu'à dater de ce jour, la dénomination de la société ne sera plus « Banque mutuelle de France » mais » Banque des industries coloniales ».

En conséquence, l'article 2 des statuts sera libellé comme suit :

La Société prend la dénomination de « Banque des industries coloniales ». Ce titre pourra être modifié par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, prise sur la proposition de conseil d'administration

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide qu'à dater de ce jour, la société aura le droit de créer, exploiter, louer, gérer, absorber par voie de création de sociétés nouvelles, d'achat, de vente, d'apport, fusion ou autrement. toutes industries, tous commerces et toutes entreprises quelconques tant en France qu'aux colonies et à l'étranger et qu'elle pourra, d'une façon générale, s'intéresser ou prendre toutes participations dans toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières, agricoles, immobilières, d'assurances, concessions minières, pétrolifères ou autres quelles qu'elles soient.

.....

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires ratifie la délibération prise par le conseil d'administration dans sa séance du 31 août 1928. décidant le transfert du siège social, 14 bis, rue de Milan, à Paris.

.....

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que le capital social sera augmenté de cinq cent mille francs, en une ou plusieurs fois, par la création de cinq mille actions nouvelles, payables en espèces, à émettre aux taux, charges et conditions que le Conseil jugera convenable, au mieux des intérêts de la Société. Ces actions nouvelles seront numérotées de 1 à 5000 catégorie B et les actions anciennes de 1 à 5000 catégorie A.

.....

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide que le montant nominal des actions primitivement fixé à 500 francs, sera de 100 francs. Les titres anciens seront donc échangés à raison de 5 actions pour une.

.....

Le capital social est fixé à 1.000.000 de francs divisé en 10.000 actions de 100 francs chacune.

.....

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir pris connaissance de la convention de fusion intervenue par acte sous seings privés, en date, à Toulon, du 10 août 1928. aux termes de laquelle la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines s'engage à faire apport de l'ensemble de son actif net de tout passif à la Société Banque mutuelle de France, moyennant le versement d'une somme de cent cinquante mille francs et l'attribution de trois mille parts bénéficiaires à créer, accepte et approuve cet apport, aux conditions stipulées audit acte, sous la condition suspensive de sa vérification et de son approbation définitive et nomme M. CHAMARON, commissaire, chargé de faire un rapport à une subséquente assemblée générale sur la valeur de cet apport ainsi que sur les attributions et avantages stipulés en échange.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Septième résolution

Comme conséquence du vote de la résolution qui précède et sous la même condition suspensive, l'Assemblée générale décide que les articles 16 et 17 des statuts seront modifiés comme suit :

À l'article 16, il sera ajouté le paragraphe suivant :

En outre, la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines apporte l'ensemble de son actif, net de tout passif, tel qu'il est décrit dans une convention sous swings privés, en date, à Toulon, du 10 août 1928. et suivant les clauses et conditions prévues audit acte.

À l'article 17, il sera ajouté le paragraphe suivant :

En outre, il est attribué à la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines en rémunération de son apport :

- 1) Une somme de cent cinquante mille francs ;
- 2) Trois mille parts bénéficiaires n° 1 à 3000. jouissant des droits et avantages énumérés ci-après.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

.....

Douzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la création de six mille parts bénéficiaires dont 3.000 seront attribuées à la Société des Nouvelles Glacières franco-marocaines en rémunération de son apport et les 3.000 de surplus seront mises à la disposition du conseil d'administration pour rémunérer les concours et être réparties aux actionnaires, le tout dans la proportion qu'il jugera convenable.

Ces parts seront représentées par des titres au porteur ou nominatifs, sans valeur nominale, dont la forme sera déterminée par le conseil d'administration et donnant droit chacune à 1/6.000^e des avantages attribués à l'ensemble desdites parts par l'article 45 des statuts.

.....

Comme conséquence de la création des 6.000 parts bénéficiaires, il sera formé une Société civile de porteurs de parts bénéficiaires dont les statuts seront ainsi conçus :

.....

Est, dès à présent, nommé comme administrateur gérant :

M. Daniel CASEY, né à Paris le 2 octobre 1859, demeurant à Paris, 30, rue Cardinet.

Et M. Albert-Léon PARIS, comme suppléant, ledit M. PARIS, né à Elbeuf (Seine-Inf.) le 7 mars 1871, demeurant à Paris, 67, rue Rambuteau.

.....

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que les bénéfices seront répartis de la façon suivante :

1° Cinq pour cent pour constituer la réserve légale jusqu'à ce qu'elle ait atteint le dixième du capital social ;

2° La somme nécessaire pour fournir, à titre de premier dividende, un intérêt annuel de huit pour cent aux actions sur le montant des sommes dont elles seront libérées et non amorties. Dans le cas où l'insuffisance de bénéfices d'une année ne permettrait pas le paiement de tout, ou partie de ;es intérêts, les actionnaires n'auraient aucun droit de rappel sur les bénéfices des années subséquentes ;

3° Quinze pour cent au conseil d'administration qui en décidera, à son gré, l'attribution à ses membres ;

1° Cinq pour cent mis à la disposition du conseil d'administration pour être répartis par lui entre les directeurs, le personnel et les collaborateurs de la Société, de la manière et dans les proportions qu'il avisera.

Cette attribution est indépendante des traitements passés par frais généraux, mais elle ne constitue pas un droit aux attributions et s'il existe un solde non attribué, il sera versé au compte de profits et pertes de l'exercice en cours.

Après ces prélèvements, le solde sera réparti :

Cinq pour cent à une réserve spéciale extraordinaire ou fonds d'amortissement, dont le Conseil d'administration aura la disposition en cas de besoin, notamment pour le rachat des parts bénéficiaires, le cas échéant ;

75 % aux actions ; 20 % aux parts bénéficiaires. En conséquence, le libellé de l'article 15 des statuts depuis la phrase « les bénéfices sont ainsi répartis », jusqu'au paragraphe commençant par les mots » Au cas où l'assemblée générale déciderait l'amortissement, etc... », sera remplacé par les termes de la résolution ci-dessus.

Cette résolution est votée à l'unanimité.

Des exemplaires du procès-verbal de l'assemblée générale du 31 août 1928 ont été déposés aux greffes du Tribunal de la Seine, le 27 septembre 1928, sous le numéro 6671, et de la Justice de paix du 9^e arrondissement, le même jour, sous le n° 2181.

(15729)

AVIS DE CONVOCATION
(*La Dépêche coloniale*, 18 décembre 1928)

Tous les actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux de la Société Banque des industries coloniales sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Paris, rue de Milan, n° 14 *bis*, pour le 21 décembre 1928, à dix heures du matin, à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social décidée par rassemblée générale extraordinaire du 14 septembre 1928.

Le conseil d'administration.

BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES
(*La Dépêche coloniale*, 1^{er} janvier 1929)

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Banque des industries coloniales, dont le siège est 14 *bis*, rue de Milan, à Paris, réunie le 21 décembre 1928, le capital social a été porté de 500.000 francs à 1.000.000 de francs par la création de 5.000 actions nouvelles (catégorie B), d'une valeur nominale de 100 francs chacune, émises contre espèces.

Les dépôts prescrits par la loi ont été faits aux greffes de la justice de paix du 9^e arrondissement, le 31 décembre 1928, sous le n° 2897. et du tribunal de commerce de la Seine, le 31 décembre 1928, sous le n° 2109.

Le conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL

AVIS DE CONVOCATION
(La Dépêche coloniale, 1^{er} janvier 1929)
(Le Droit, 31 janvier 1929)

Tous les actionnaires anciens et les souscripteurs nouveaux de la société Banque des industries coloniales sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, à Paris, rue de Milan, n° 14 bis, pour le lundi 4 mars 1929, à dix heures du matin, à l'effet de vérifier et reconnaître la sincérité de la déclaration de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital social décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 9 février 1929.

Le conseil d'administration.



Coll. Jacques Bobée
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Jacques_Bobee.pdf
BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES
Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
Divisé en 20.000 actions de 100 francs chacune

Constituée suivant délibération des assemblées générales des 28 octobre et 5 novembre 1908

Statuts déposés en l'étude de M^e Meunier, notaire à Paris,
modifiés par les décisions des assemblées générales extraordinaires des 31 août, 14 septembre 1928 et 4 mars 1929

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 12 mars 1929

SIÈGE SOCIAL À PARIS
ACTION DE CENT FRANCS AU PORTEUR
entièrement libérée

Catégorie « B »

Un administrateur (à gauche) : Pierre Bréchoire

Un administrateur

ou un délégué du conseil d'administration (à droite) : Charles Gontier

P. Forveille imprimeur de titres Paris-Rodez

Banque des industries coloniales

Société anonyme au capital de 2.000.000 de francs
entièrement versé

Siège social à Paris, 14 *bis*, rue de Milan

(*La Dépêche coloniale*, 19 septembre 1929)

Les actionnaires de la Société anonyme Banque des industries coloniales sont convoqués, par le conseil d'administration, en assemblée générale extraordinaire, au siège social à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, le 30 septembre à 10 heures.

Ordre du jour :

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Soc._eleveurs_marocains.pdf

1° Approbation et ratification en tant que de besoin du contrat passé avec la Société des Éleveurs marocains (Burnier et Cie) le 1^{er} mai 1929;

2° Création d'une filiale à Casablanca et autorisation à donner au conseil à cet effet ;

3° Nomination d'administrateurs.

4° Questions diverses

Pour avoir le droit d'assister à l'assemblée, les porteurs d'actions devront déposer leurs titres deux jours au moins à l'avance, soit au siège social, soit dans un établissement de crédit.

Le conseil d'administration.

Banque des industries coloniales
(*La Volonté*, 4 octobre 1929)

Une assemblée extraordinaire tenue le 30 septembre a ratifié le contrat passé avec la Société des Éleveurs marocains (Burnier et Cie) et décidé de créer à Casablanca une filiale au capital de 4 millions.

AVIS DE CONVOCATION
BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES
Société anonyme au capital de 2.500.000 francs.

Siège social : 14 *bis*, rue de Milan.
(*La Dépêche coloniale*, 15 janvier 1930)

Messieurs les actionnaires de la Société Banque des industries coloniales, sont convoqués par le conseil d'administration à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra au siège social à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, le 4 février, à 15 heures.

Ordre du jour

- 1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1929.
- 2° Rapport du commissaire sur les comptes de cet exercice.
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et fixation du dividende.
- 4° Nomination d'un ou plusieurs commissaires pour l'exercice 1930.
- 5° Autorisation aux administrateurs de passer des marchés avec la société article 40 de la loi du 24 juillet 1867).

Les propriétaires d'actions doivent déposer leurs titres cinq jours avant l'assemblée ou justifier d'un récépissé constatant le dépôt dans une banque ou un établissement de crédit.

BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES (*Bulletin des Annonces légales obligatoires*, 7 juillet 1930)

Registre du commerce : Seine 235120 B.

Législation : société anonyme française.

Siège social : 11 *bis*, rue de Milan, Paris.

Objet: créer, exploiter, gérer ou absorber par voie de création de sociétés nouvelles d'achat, de vente, d'apport ou de fusion, toutes industries, tous commerces et toutes entreprises quelconques, principalement aux colonies.

S'intéresser ou prendre toutes participations dans toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières, concessions minières, pétrolifères ou autres.

À cet effet, toutes opérations de banque et de Bourse.

Durée: jusqu'au 1^{er} octobre 1998.

Date de constitution : 1^{er} octobre 1908.

Capital : à l'origine 500.000 fr. en 1.000 actions de 500 fr.

L'assemblée du 14 septembre 1928 a divisé ces titres en 5.000 actions de 100 fr. dites A, et a porté le capital à 1.000.000 de francs par la création de 5.000 actions dites B, de 100 fr., souscrites en numéraire.

Le capital a été porté le 25 février 1929 à 2.000.000 de francs par la création de 10.000 actions B, et le 30 novembre 1929 à 2.500.000 francs par la création de 5.000 actions B de 100 fr. Toutes ces augmentations souscrites en numéraire et entièrement libérées.

Le conseil est autorisé ;à porter le capital social à 5.000.000 de francs par décision de l'assemblée générale du 9 février 1929, à mesure des besoins de la société.

Les actions A ont droit à 10 voix.

Il a été créé, le 14 septembre 1928, 6.000 paris bénéficiaires dont 3.000 ont été attribuées à la Société des nouvelles glaciers franco-marocaines, en paiement d'un contrat passé avec la Société des éleveurs marocains.

Année sociale : du 1^{er} janvier au 31 décembre. '

Les assemblées ordinaires ou extraordinaires se réunissent au siège social ou dans tout autre lieu désigné par le conseil.

Répartition des bénéfices : 5 p. 100 à la réserve légale.

8 p. 100 d'intérêt aux actions sur leur montant libéré.
 15 p. 100 au conseil d'administration. 5 p. 100 au personnel (facultatif). Sur le solde:
 5 p. 100 à une réserve spéciale extraordinaire.
 75 p. 100 aux actions. 20 p. 100 aux parts.

Bilan au 31 décembre 1929.

ACTIF	
Caisse et banques	53.260 79
Portefeuille-titres	238 00
Participations	3.925.000 00
Actionnaires	375.000 00
Débiteurs divers	40.335 45
	<u>4.393.834 21</u>
PASSIF	
Capital	2.500.000 00
Souscription à régler	18.750 00
Créditeurs divers	426.218 25
Pertes et profits	1.448.865 21
	<u>4.393.831 21</u>

But de l'insertion. — La présente insertion est faite en vue de la cotation éventuelle.
 Certifié conforme:

L'administrateur délégué,
 BRÉCHOIRE,
 demeurant 11 *bis*, rue de Milan, Paris.

(*La Journée industrielle*, 9 juillet 1930)

Banque des industries coloniales. — Les titres de cette société seraient prochainement introduits à la Cote.

(*Le Temps*, 3 mai 1930)

On nous communique la « note » suivante :

Le conseil d'administration de la Banque des industries coloniales, ayant eu connaissance d'une note dactylographiée répandue dans le public donnant des renseignements erronés et fantaisistes sur l'affaire, proteste contre de tels procédés qui ne sauraient cadrer avec la ligne de conduite suivie par lui jusqu'à ce jour. »

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 juillet 1930)

Banque des industries coloniales. — Vérification de l'augmentation de capital de 2.500.000 fr. à trois millions, par l'émission au pair de 5.000 actions de 100 fr.

BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES

Augmentation de capital
(*La Dépêche coloniale*, 24 juillet 1930)

I. — Aux termes d'une délibération du conseil d'administration de la Société dite « Banque des industries coloniales », société anonyme alors au capital de deux millions cinq cent mille francs, dont le siège social est à Paris, rue de Milan, 14 *bis*, en date du vingt huit avril mil neuf cent trente, le conseil a décidé que le capital social de ladite société, alors de deux millions cinq cent mille francs, serait augmenté d'une tranche de cinq cent mille francs, par la création de cinq mille actions nouvelles de cent francs chacune, catégorie B, et ce, en vertu des pouvoirs à lui conférés par la délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du neuf février mil neuf cent vingt neuf, laquelle délibération prévoyait que le capital social pourrait être porté à cinq millions de francs, en une ou plusieurs fois, par tranche minimum de cinq cent mille francs.

« La dite délibération déposée et publiée « conformément à la loi, lors d'une précédente augmentation de capital. »

II. — Aux termes d'un acte reçu par M^e Perrot, notaire à Ecos (Eure) le douze juillet mil neuf cent trente :

Premièrement : monsieur Sadi Lecointe ¹, industriel, officier de la Légion d'honneur, demeurant à Paris, boulevard Flandrin, 11

Deuxièmement : monsieur Marie-Amable-Gabriel Clausels, chevalier de la Légion d'honneur, administrateur délégué de la Banque industrielle et commerciale de la Banlieue Sud, demeurant à Montrouge, route d'Orléans, n° 55.

Troisièmement : Et monsieur Robert Courty, fondé de pouvoirs de banque, demeurant à Levallois-Perret, rue Anatole-France, n° 82.

Seuls membres composant le conseil d'administration de la Société anonyme dite « Banque des industries coloniales », ont déclaré :

Que les cinq mille actions nouvelles, catégorie B, représentant l'augmentation de capital de cinq cent mille francs décidée par la délibération sus-énoncée, ont été souscrites intégralement par une seule personne, et qu'il a été versé en espèces par le souscripteur une somme égale au quart du montant nominal des actions par lui souscrites. auquel actées demeurée annexée une liste dûment certifiée contenant les nom, prénoms, qualité et domicile du souscripteur, le nombre d'actions souscrites et le montant des versements effectués par lui.

III. — Aux termes d'une délibération en date dix-neuf juillet mil neuf cent trente, dont une copie certifiée conforme a été déposée au rang des minutes de M^e Perrot, notaire à Ecos, suivant acte par lui reçu le vingt et un juillet mil neuf cent trente,

¹ Sadi Lecointe (Saint-Germain-sur-Bresles, Oise, 13 juin 1891-Paris, 15 juillet 1944) : ingénieur aéronautique (Blériot) et pilote, détenteurs de plusieurs records.

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite Société « Banque des industries coloniales » ;

1° A reconnu la sincérité de la déclaration faite par le conseil d'administration. suivant acte reçu par M^e Perrot, notaire à Ecos, de la souscription des cinq mille actions de cent francs représentant une tranche de l'augmentation de capital de cinq millions, décidée par l'assemblée générale extraordinaire du neuf février mil neuf cent vingt-neuf.

2° A décidé que par suite de ladite augmentation de capital ci-dessus, l'article six des statuts est modifié sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation totale prévue.

Que le capital social est fixé à trois millions de francs divisée trente mille actions de cent francs chacune.

3° A enregistré les démissions de messieurs Richard, Maurice Prax et Bréchoire, et ratifié la nomination de M. Clausels comme administrateur avec effet rétroactif du vingt huit avril mil neuf cent trente, et nommé M. Émile Lévêque, ingénieur des arts et manufactures, demeurant à Paris, rue de Sèvres, n° 47, administrateur.

Expéditions, tant du procès-verbal de la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le dix neuf juillet mil neuf cent trente, que de l'acte notarié du 12 juillet mil neuf cent trente, avec la liste annexée à cet acte, ont été déposées le vingt trois juillet mil neuf cent trente à chacun des greffes de la justice de paix du neuvième arrondissement de Paris, sous le n° 7.708, et du tribunal de commerce de la Seine, sous le n° 5713.

Pour extrait et mentions.
Perrot.

ASSOCIATION FRANÇAISE DU FROID

ADHÉSIONS NOUVELLES

Membres titulaires.

(*Revue générale du froid*, décembre 1930)

À titre collectif : Banque des Industries coloniales, 14 *bis*, rue de Milan, Paris, IX^e. —
Présentée par MM. GRUVEL et MONVOISIN.

AEC 1931 (notice n° 128 *ter*) Banque des industries coloniales (B.I.C.)².

Siège : 14 *bis*, rue de Milan, Paris 9^e.

Capital. — S.A. fondée en 1908, 3 millions de fr. en 30.000 actions de 100 fr. libérées. — Parts : 6.000 créées en 1928.

Objet. — Toutes opérations industrielles aux colonies ; aucune opération de bourse.

Conseil. — MM. Clausels, présid. ; Courty, Sadi Lecointe, Lévêque ; Bréchoire, direc. gén.

Les Assemblées
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 5 mai 1931)

² Archives Serge Volper.

Lundi 4 mai

Banque des industries coloniales. — Autorisation de porter le capital de 3 à 23 millions en une ou plusieurs fois, de fixer au 30 juin de chaque année la clôture de l'exercice social. Pour 1930-31 une durée exceptionnelle de 18 mois, de prolonger la durée sociale jusqu'à 1998 ; d'établir des agences ou succursales aux colonies et à l'étranger ; d'annuler la clause de suppression des parts et de modifier la répartition des bénéfices.

BANQUE DES INDUSTRIES COLONIALES
Société anonyme au capital de 3.000.000 francs.
Siège social : 14 *bis*, rue de Milan.
(*La Dépêche coloniale*, 10 juin 1931)

Modification aux statuts

Les Assemblées d'hier
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 28 décembre 1932)

Banque des industries coloniales. — Approbation des comptes de 1931-32 se soldant par une perte.

Un syndicat de défense des actionnaires de Monaco vient de se former
(*Le Petit Marseillais*, 5 mars 1933)

Paris, 4 mars . — Un Syndicat de défense des actionnaires de la « Société des Bains de mer et du Cercle des étrangers à Monaco » s'est constitué et porte le nom de « Syndicat de défense des actionnaires de Monaco ».

Le siège de ce syndicat est à Paris, 14 *bis*, rue de Milan, avec une section à Nice, dont le siège est 2, boulevard Victor-Hugo.

Son but principal consiste à grouper le plus grand nombre possible d'actionnaires de la société, en vue de remédier à l'obligation qui leur est imposée d'avoir un minimum de cent actions pour pouvoir assister aux assemblées générales. Les promoteurs de ce Syndicat sont convaincus que la gestion actuelle de la Société des bains de mer, critique aujourd'hui, pourrait être complètement transformée si, aux assemblées générales les administrateurs, au lieu d'être presque seuls à approuver leur gestion, grâce aux pouvoirs que leur donnent les banques, étaient sérieusement contrôlés par les actionnaires eux-mêmes présents à ces assemblées.,

.....
M. Pierre Bréchoire, 14 *bis*, rue de Milan, président des Établissements frigorifiques de Casablanca , secrétaire général.

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 29 août 1934)
(*Paris-Soir*, 30 août 1934)
(*Les Annales coloniales*, 4 septembre 1934)

Banque des industries coloniales. Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 1933. Solde débiteur : 116.934 fr.

Une assemblée extraordinaire, convoquée à l'issue de la précédente, n'a pu avoir lieu, faute de quorum, et a été reportée.

Convocations

(La Cote de la Bourse et de la banque, 10 septembre 1934)

Banque des industries coloniales, 7, rue Lafayette. 19 septembre : 10 h. ord. et extr.

Convocations

(La Cote de la Bourse et de la banque, 19 septembre 1934)

Banque des industries coloniales. — L'assemblée a décidé de modifier la dénomination sociale laquelle devient : « Société générale de garantie et de gestion » ; vote de la réduction du capital de 3 millions à 1.500.000 fr. afin de procéder à divers amortissements. Le nombre des parts bénéficiaires ne sera pas augmenté.
